

ESCRITURE MANUSCRITE

Aujourd'hui sept fructidor 5^e année républicaine se sont présentée au bureau municipal de Combray Pierre Amilien fidèle et curé d'upisat et Antoine Roumalas cultivateur dans cette commune lesquels ont tout présentement déclaré savoir ledit Amilien que des citoyens forestiers greffés de cette municipalité lui a remis une paire de pistolets et a regard d'un fusil simple qui lui appartient qui lui ont été enlevés en 1792 par l'ancienne Municipalité ledit forestier de l'ore l'avois porté à Honoré Lacroix il y a environ deux ans et promis de le faire remettre audit Amilien dans un bref délai de laquelle remise et promesse ledit citoyen Amilien s'entend pour tout quand à ce et ledit Roumalas de l'ore qui tout présentement le citoyen forestier lui a remis son fusil double qui lui avoit été enlevé comme dessus à la même époque dont il donne décharge et a déclaré ne savoir signer Amilien

Ledit citoyen forestier ayant déclaré qu'il ne reste plus au dépôt un fusil que six vieux faucons de fusil brisés et un vieux pistolet d'orion qui provenoient du fidèle (Château de la Roche Beaumont) et qui ont été tout présentement remis au citoyen Boulard qui en donne décharge.

Boulard

Aujourd'hui neuf fructidor 5^e année républicaine le Conseil général de la commune de Combray a paru au complet de son nombre huit heures du matin en la salle communale ordinaire y ont délibéré sur les propositions du procureur de la commune en date du vingt six thermidor dernier relatives à la nomination d'un garde champêtre dans cette commune; considérant que la loi du 20 Nivôse dernier qui ordonne la nomination ne peut être exécutée, et son exécution retardée plus longtemps sans porter un tort notable aux citoyens de cette commune en particulier, et à la chose publique en général